



REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL INTERDISTRICT SENIORS SAISON 2025/2026

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de l’Allier organise une compétition Seniors intitulée :
Championnat Interdistrict Futsal Seniors.

Ce championnat est réservé aux clubs à statut amateur affiliés à la Fédération Française de Football des 2 districts.

ARTICLE 2 – COMMISSION D’ORGANISATION

La commission Futsal du District de l’Allier est chargée, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de l’épreuve, en collaboration avec les Comités Directeurs, dans le respect des règlements généraux de la Fédération Française de Football, de la LAuRAFoot et des 2 Districts.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

3.1 Les engagements sont à adresser au District de l’Allier par mail avant la date fixée par la commission futsal pour la saison en cours.

3.2 Le droit d’engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District. Pour la saison 2025/2026, son montant est de 90.00 € pour les clubs de l’Allier.

3.3 Pour la saison 2025/2026 ce championnat sera composé de 7 clubs du District de l’Allier et d’1 club du District du Puy de Dôme.

ARTICLE 4 : INSTALLATIONS

Pour s’inscrire en début de saison et participer au championnat futsal, les clubs doivent indiquer par mail :

- Le nom et le numéro d’affiliation du club
- Les coordonnées du référent Futsal.
- Le nom et l’adresse du gymnase Intercommunal, communal ou privé qu’ils utiliseront tout au long de la saison.
- Les jours et les horaires d’utilisation de leur salle pour les rencontres prévues au calendrier.
- Le niveau de l’équipe 1 en Foot libre.

Cas particulier

Un club qui ne possède pas de gymnase (intercommunal, municipal ou privé) à la date limite d’inscription ne pourra pas participer à la compétition sauf dérogation accordée et subordonnée à certaines conditions édictées par la commission futsal sur avis de la commission des terrains. (Ex : rencontres aller et retour chez l’adversaire).

ARTICLE 5 – SYSTÈME DE L’ÉPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller-retour.

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal sont applicables.

4.3 Le calendrier des rencontres est établi par la Commission Futsal.

Les matchs se dérouleront un jour de la semaine entre le lundi et le vendredi. Le jour et L’heure seront validés par la commission futsal selon les créneaux de chaque club.

***REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL
INTERDISTRICT SENIORS
SAISON 2025/2026***

Pour toute demande de modification par un club, elle doit se faire par messagerie électronique. Seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclub sera prise en compte.

En cas désaccord entre les 2 clubs, la commission futsal sera compétente pour prendre la décision. En cas de refus de cette décision le (ou les) clubs aura(ont) match perdu par forfait.

La commission futsal peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition en prenant en compte les disponibilités des gymnases.

4.4 Le nombre d'équipes par poule est déterminé en fonction du nombre d'inscrits.

4.5 Le club recevant est organisateur de la rencontre.

Il a obligation de tenir la table de marque et doit avoir au moins 1 délégué licencié inscrit sur la FMI.

La FMI est obligatoire, validation et l'envoi du résultat doit être effectué après le déroulement de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être fournie par le club recevant et devra être utilisée et transmise dans les 24 H qui suivent la rencontre au DAF 03 par mail

ARTICLE 6 – RENCONTRES

6.1 La durée des rencontres est de 2 x 25 minutes sans décompte de temps.

Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

6.2 Le Chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande de l'arbitre.

6.3 Chaque équipe a la faculté de demander à chaque période de jeu, un temps-mort d'une durée maximale de 1 mn, à condition d'être en possession du ballon. Même si une équipe ne sollicite pas le temps mort qui lui est accordé pendant la première période, elle aura droit seulement à un temps mort, pendant la seconde période. Il sera effectif au 1er arrêt de jeu suivant la demande.

Lors du temps mort le chronomètre ne sera pas arrêté, en cas de manœuvre illicite d'une équipe dans le but de gagné du temps, l'arbitre à toute autorité à rajouter le temps nécessaire pour conserver le temps de jeu

Aucun remplacement de joueur ne peut être effectué pendant le temps mort. Les joueurs ne peuvent pas quitter le terrain et l'entraîneur doit donner ses instructions sans pénétrer sur le terrain. Les remplacements peuvent s'effectuer uniquement à la reprise du jeu.

ARTICLE 7 – ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Match perdu par pénalité ou par forfait :	- 1 point

Match perdu par pénalité : Les commissions compétentes jugeront de l'opportunité de l'attribution de 0 point ou de -1 point en fonction de la nature et de la gravité des faits ayant provoqué l'arrêt ou le non-déroulement de la rencontre.

En cas d'égalité des points, pour l'une quelconque des places, le classement des équipes dans une poule se fera de la façon suivante :

***REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL
INTERDISTRICT SENIORS
SAISON 2025/2026***

- a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués (aller-retour) entre les équipes ex aequo. (Goal-average particulier)
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches les ayant opposés (aller-retour). (Goal-average)
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matches entrera en ligne de compte. (Points particuliers)
- d) En cas d'égalité persistante priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts. (Buts pour)
- e) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du meilleur classement au fair-play.

En cas de lever de rideau, le match devra démarrer 1h15 minimum avant le coup d'envoi du match suivant.

ARTICLE 8 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINES

7.1 Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date de la rencontre et posséder une licence FUTSAL ou Foot libre.

7.2 Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

7.3 Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la F.F.F.

7.4 L'identité des joueurs doit être vérifiés avant chaque match par l'arbitre et les capitaines à l'aide de la FMI.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence FUTSAL ou Foot libre pouvant être inscrits sur la feuille de match, est illimité.

Participation à plus d'une rencontre : Application de l'article 151 des règlements Généraux FFF.

Un joueur peut signer plus d'une licence au cours d'une même saison selon les articles 64 et 156 des règlements généraux de la FFF.

7.5 Le titulaire d'une licence « Arbitre » de District peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix. Article 29.1 du Statut fédéral de l'arbitrage.

8 DISCIPLINE

8.1 Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par la commission compétente du district de l'Allier.

8.2 Dans le cadre du championnat, les sanctions prononcées sont :
carton blanc, carton jaune, carton rouge.

- Carton blanc : il indique une pénalité de temps (5mn) pour une faute règlement de jeu non respectée, non-respect des équipements obligatoires, gêne d'un joueur, contestation d'une décision de l'arbitre.
Cette durée peut être raccourcie si l'équipe du joueur pénalisé encaisse un but. Le joueur peut ou un autre entrer en jeu.
- Carton jaune : fautes identiques aux compétitions foot libre. Après trois cartons jaunes, le joueur pourra être exclu pour un match dans cette discipline.

***REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL
INTERDISTRICT SENIORS
SAISON 2025/2026***

- Carton rouge : joueur expulsé pour faute grave (agression verbale ou physique, conduite violente, crachat, geste obscène envers un adversaire, un dirigeant, un officiel ou vers les spectateurs) un rapport sera établi et envoyé à la Commission de Discipline du District de ????.

Un joueur expulsé en compétition Futsal, et possédant une double licence ne pourra participer en compétition foot libre, foot loisir, le même week-end et sera donc suspendu automatiquement pour le match suivant.

Son équipe sera amenée à jouer en infériorité pendant 5 mn. Cette durée peut être raccourcie si son équipe encaisse un but avant le terme des 5 mn. Un joueur peut entrer en jeu.

8.3 Appels

Application de l'article 3-4-1 du règlement disciplinaire du District de l'Allier.

ARTICLE 9 – FORFAIT

9.1 Un club déclarant forfait doit en aviser : son adversaire, le District de l'Allier, l'arbitre et la Commission d'organisation, par messagerie officielle. Il sera appliqué des pénalités et des sanctions financières prononcées par la commission compétente et fixées par le district de l'Allier. (Art 35 RG DAF03).

9.2 En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 1/4 heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la FMI ou la feuille de match par l'arbitre.

9.3 Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, celui-ci ne pourra avoir lieu, l'arbitre fera un rapport à la Commission Futsal,

9.4 Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, le match sera arrêté par l'arbitre celui-ci fera un rapport à la Commission Futsal.

9.5 Au 3ème forfait simple d'une équipe, le forfait général sera automatiquement prononcé. Article 23.2.1 de la L'AuRAFoot.

ARTICLE 10 – NOMBRE DE JOUEURS

Les équipes sont composées de cinq (5) joueurs dont un gardien de but (en tenue de gardien).

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept (7), quel que soit la phase de la compétition.

Les remplaçants sont volants, lois du jeu futsal.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant.

ARTICLE 11 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV (4) des lois du jeu du Futsal édictées par la F.F.F.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les gardiens de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipiers et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.

Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de

***REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL
INTERDISTRICT SENIORS
SAISON 2025/2026***

maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui garde ses couleurs.

Le capitaine de chaque équipe devra obligatoirement porter au bras un brassard de couleur différente de celle de son maillot de 4 cm minimum à 10 cm maximum.

L'éducateur désigné sur la feuille de match devra porter un brassard.

Les seules chaussures autorisées sont des chaussures de sport ou de gymnastique en cuir mou, avec semelles de caoutchouc ou en matière similaire.

ARTICLE 12 BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II (2) des lois du jeu de Futsal par la F.F.F.

Le club recevant fournira les ballons du match.

ARTICLE 13 –ARBITRES

Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux clubs, sauf conditions particulières fixées par les Commissions Futsal à défaut le Comité Directeur.

L'arbitre est désigné par la commission départementale des arbitres, Il sera désigné par match.

Pour les rencontres de Futsal, les frais d'arbitrage seront réglés par le district et refacturés aux clubs concernés selon le calendrier ci-dessous :

- Le 31 décembre 2025
- Le 30 juin 2026

En cas d'impayé aux dates exigées, les actions suivantes seront appliquées :

A J+15 : Relance n°1 par courrier électronique

A J+30 : Relance n°2 par courrier électronique

A J+45 : Retrait de 3 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior.

A J+60 : Retrait de 6 points fermes au classement à l'équipe évoluant au plus haut niveau départemental senior.

Les arbitres seront réglés directement par le District par virement bancaire le 10 de chaque mois.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les équipes devront effectuer un tirage au sort, sauf si d'un commun accord un arbitre sera désigné sans tirage au sort.

Une rencontre devra se jouer avec l'arbitre officiel et un bénévole licencié (le bénévole gère la touche et les corners à l'opposé de l'officiel) qui devra être fourni par le club recevant.

A défaut c'est le club visiteur qui devra fournir 1 arbitre bénévole licencié.

Arbitre bénévole :

Un arbitre bénévole peut être un dirigeant, joueur, arbitre possédant une licence FFF et ayant aucune contre-indication médicale par la pratique d'arbitrage occasionnel. (Valable trois ans sous réserve des réponses au questionnaire santé).

Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation, si la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit (Art 70 des RG FFF). Ce qui est le cas entre la Ligue AURA et la Compagnie Helmett SPORT.

La LAuRAFoot est couverte sur ce point précis par le contrat d'assurance qui assure l'ensemble de ses licenciés, et la production de ce certificat médical n'est donc pas obligatoire, comme stipulé dans

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL INTERDISTRICT SENIORS SAISON 2025/2026

l'article ci-dessus. (Communiqué du Conseil de Ligue LAuRAFoot du 08/07/2023).

Un dirigeant peut être membre de plusieurs clubs de la Fédération et des associations reconnues par elle, mais il ne peut pratiquer le football en tant que joueur que dans un seul club sauf cas prévus à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour toute précision : cf. article 70, alinéa 4 des Règlements Généraux de la FFF.

Rappel : pour une personne possédant une licence « joueur » au sein du même club, la licence « dirigeant » est gratuite.

En cas d'absence d'une équipe le jour de la rencontre, l'arbitre ne percevra aucune indemnité, il adressera sa feuille de frais au secrétariat du District qui se chargera de son recouvrement.

ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire. L'arbitre devra valider le résultat du match au terme de celui-ci et L'envoi du résultat doit être effectué après le déroulement de la rencontre.

En cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être fournie par le club recevant et devra être utilisée et transmise dès la fin de la rencontre et au plus tard dans les 24 H qui suivent la rencontre par mail au District de l'Allier.

Le non-respect de ce délai entraîne à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par le District de l'Allier.

ARTICLE 15 – DÉLÉGUÉ

La Commission Futsal du District de l'Allier se réserve le droit de désigner un délégué pour superviser les rencontres, les frais inhérents seront à la charge des clubs.

ARTICLE 16 – MONTÉES-DESCENTES

Le premier du District est éligible à l'accession en R2 Futsal (un District éligible est un District qui Organise un championnat par match aller-retour à 8 équipes minimum sous réserve que ce championnat ailla à son terme avec l'ensemble des équipes).

Le premier ne pouvant pas accéder au championnat R2 car leur équipe supérieure joue au même niveau, ce sera le deuxième qui peut prétendre à la montée. Si c'est le même cas pour le deuxième, le troisième pourra être éligible au maximum. Pas de montée autorisée à partir du quatrième.

ARTICLE 17 – CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, les règlements généraux du District de l'Allier, de la LAuRAFoot, et les règlements généraux de la F.F.F., sont applicables aux épreuves organisées.

ARTICLE 18 – COMPETENCES

Tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission Futsal ou la commission de Discipline, en matière disciplinaire, ou à défaut la commission sportive et d'application des règlements au regard des règlements Généraux du District de l'Allier, de la LAuRAFoot et des règlements généraux de la FFF, et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.